

A.M. N° 1298.2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT
DÉLÉGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE
À Linda BOUCHICHA
7^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

(abrogation de l'arrêté municipal n° 558.2022 du 17 mai 2022)

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

VU les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 constatant l'élection au 1^{er} tour, le 15 mars 2020, de 43 conseillers municipaux et 5 conseillers communautaires pour la Commune de Martigues,

VU la délibération n° 20-042 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 fixant à 12 le nombre d'Adjointes au Maire pour la Commune de Martigues,

VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et de 12 Adjointes au Maire de la Commune établi à l'issue de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

VU la délibération n° 22-148 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2022 maintenant à 12 le nombre d'Adjointes au Maire pour la Commune de Martigues et décidant du nouvel ordre des Adjointes dans l'ordre du Tableau,

VU la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration des services communaux et assurer les nombreuses missions des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire d'accorder librement des délégations de fonctions et de signature dans les domaines de son choix, aux Adjointes au Maire ou aux Conseillers Municipaux,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241008-CM24_34048-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Notifié le 11 octobre 2024

Chaîne d'intégrité du document : 52 6A 3B 08 0C 14 06 2D B8 6F 85 04 7A 35 9F EC
Publié le : 22/10/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/450501>

VU l'arrêté municipal n° 558.2022 du 17 mai 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Linda BOUCHICHA, 7^{ème} Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que le Maire souhaite déléguer à Madame Linda BOUCHICHA la signature des actes authentiques devant notaire dans l'hypothèse où lui-même se trouverait en situation d'intéressement au sens de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de garantir la bonne continuité de l'administration communale et la sécurité juridique des actes pris,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de redéfinir les délégations de fonctions et de signature confiées à Madame Linda BOUCHICHA,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS

A compter du 7 octobre 2024, sous notre surveillance et notre responsabilité, Madame Linda BOUCHICHA, 7^{ème} Adjointe au Maire, poursuit ses délégations de fonctions pour :

**AMÉNAGEMENT URBAIN - HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE
JEUNESSE**

ARTICLE 2 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE GÉNÉRALE ET PERMANENTE

Pour l'exercice de ses attributions, Madame Linda BOUCHICHA reçoit également délégation de signature générale et permanente pour tous les actes relevant de sa délégation de fonctions tels que :

- les actes relatifs à l'occupation des sols et notamment les courriers, actes et arrêtés pris dans les domaines liés :
 - au droit des sols ;
 - à la Participation à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol ;
 - aux Certificats d'urbanisme ;
 - aux Permis de construire, d'aménager, de clôtures et déclarations de travaux ;
 - aux Permis de démolir ;
 - aux Demandes de renseignements d'urbanisme;
- les actes relatifs aux opérations de réhabilitation et de rénovation urbaines ;
- les actes relatifs à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme ;
- les actes relatifs à la Taxe Locale de Publicité Extérieure et à la Réglementation d'application locale de la Publicité ;
- les actes relatifs aux actions en matière foncière et de réserves foncières ;

- les contrats, les conventions et les conventions d'aménagement avec des personnes publiques ou privées ;
- les courriers, actes et arrêtés pris dans les domaines liés :
 - aux Zones d'aménagement concerté ;
 - à l'Attribution de subventions pour le ravalement des façades ;
 - à l'Attribution de subventions pour la réhabilitation de logements ;
 - à l'Attribution de subventions pour la mise en valeur d'une devanture commerciale ;
- les courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ;
- Bons de commande valant marchés publics ;
- Bons de commande valant modalités d'exécution d'un marché public ;
- et tous documents spécifiques aux domaines de la délégation, telle que définie à l'article 1,

A l'exception :

- des Délégations de service public et des Marchés Publics ;
- des Lettres de recrutement du personnel communal ;
- des Arrêtés relatifs au personnel communal.

ARTICLE 3 - DÉLÉGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE

Madame Linda BOUCHICHA reçoit également délégation particulière de signature concernant les actes authentiques devant notaire en matière foncière, dans l'**unique** hypothèse de l'intéressement de Monsieur le Maire au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 - SIGNATURE

La signature par Madame Linda BOUCHICHA des pièces et documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

**Par délégation du Maire
Linda BOUCHICHA, 7^{ème} Adjointe au Maire**

Les actes énumérés à l'article 3 du présent arrêté devront comporter la formule suivante :

Linda BOUCHICHA, 7^{ème} Adjointe au Maire

ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjointe au Maire déléguée :

- Madame **Chantal HABASTIDA**, Conseillère Municipale, aura **délégation de signature** pour tous les documents énumérés à l'article 2, alinéa 1^{er}, **dans le domaine du droit au logement**.

ARTICLE 6 - ABSENCE OU EMPÊCHEMENT DU DÉLÉGATAIRE

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjointe au Maire déléguée ou de la Conseillère Municipale subdéléguée, tous les actes entrant dans le cadre des délégations de fonctions et signature définies aux articles 1 et 2, seront signés par Monsieur le Maire personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ces actes seront signés par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations (Article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 7 - NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 8 - ABROGATION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 558.2022 du 17 mai 2022.

ARTICLE 9 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31 rue Jean François LECA à 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite **dudit recours**.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au Trésorier Principal de Martigues.

Martigues, le 4 octobre 2024

Le Maire



Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241008-CM24_34048-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Chaîne d'intégrité du document : 52 6A 3B 08 0C 14 06 2D B8 6F 85 04 7A 35 9F EC
Publié le : 22/10/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/450501>